



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention internationale sur la cybercriminalité

Question écrite n° 71085

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la convention internationale relative à la cybercriminalité qui a été conclue à Bucarest. Il lui demande dans quels délais le Gouvernement compte transposer dans la législation nationale les mesures retenues par la convention.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la convention internationale relative à la cybercriminalité a été signée par la France le 23 novembre 2001, le jour de son ouverture à la signature. Il s'agit là de la première convention sur les infractions pénales commises via l'Internet et d'autres réseaux informatiques, traitant en particulier des infractions portant atteinte aux droits d'auteurs, de la fraude liée à l'informatique, de la pornographie infantine, ainsi que des infractions liées à la sécurité des réseaux. Ses dispositions visent, d'une part, à incriminer un certain nombre de comportements liés à la cybercriminalité et, d'autre part, à fournir un cadre procédural à l'instruction et à la poursuite d'infractions de ce type ainsi que d'autres infractions commises au moyen d'un système informatique ou dans le cadre desquelles des preuves existent sous forme électronique. Enfin, la convention met en place un régime de coopération internationale qui se veut rapide et efficace. Il est souhaitable que la France, qui a eu un rôle très actif durant les négociations, soit en mesure de ratifier rapidement cette convention. La ministre rappelle aussi à l'honorable parlementaire que certaines mesures retenues par la convention ne nécessiteront pas de transposition dans la législation nationale dans la mesure où notre législation pénale incrimine déjà un certain nombre de comportements liés à la cybercriminalité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71085

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7376

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1920